



LES CRITERES D'ADHESION A LA FEDERATION

Revus en juin 2011.

Les organisations souhaitant rejoindre la Fédération s'engagent:

1- Vis-à-vis de leur fonctionnement

- à avoir un statut légal d'association ou de fondation « à but non lucratif » dont l'objet principal est l'intervention de clowns en structures de soins.
- à se consacrer majoritairement au bien-être des personnes en situation hospitalière et de leurs familles
- à nouer, dans le cadre d'une convention, des relations rapprochées avec la structure de soins-hôte et ses équipes soignantes
- à être déjà engagé dans un programme de présence régulière dans une même unité de soins, de préférence hebdomadaire.
- à disposer d'un code de déontologie
- à assurer l'organisation et le suivi des interventions de ses clowns à l'hôpital
- à disposer d'une direction artistique
- à faire établir ses comptes selon les règles de la comptabilité générale

2- Vis-à-vis de la pratique des clowns sur leur terrain d'intervention

- à intervenir en duos
- à intervenir auprès des patients de manière personnalisée et individualisée en privilégiant les techniques de l'improvisation clownesque
- à travailler en partenariat étroit avec les équipes soignantes sous forme de transmissions avant les interventions clownesques et d'évaluations et de bilans réguliers

3- Vis-à-vis des comédiens-clowns qu'elles emploient

- à s'assurer que le futur clown est un artiste professionnel, témoignant d'un réel parcours artistique
- à le rémunérer dignement à travers un contrat de travail légal
- à ne le recruter qu'au terme d'un processus d'admission phasé
- à lui assurer une formation initiale et une formation continue dans les domaines médical, psycho-social et artistique
- à lui assurer un système d'analyse de la pratique ou de soutien psychologique
- à assurer un suivi artistique individualisé sur site

4- Vis-à-vis de la Fédération

- à adopter la Charte de la Fédération
- à remettre un rapport annuel d'activité
- à soumettre ses chiffres-clés aux membres du bureau chargés des adhésions : Compte de résultat et bilan simplifiés
- à accepter de présenter des comptes détaillés sur demande motivée de la Fédération

Conformément aux statuts, le respect de ces critères dans un délai maximal de 3 ans à compter de la candidature est la condition pour devenir membre actif.